

PLU HD





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT - DÉPLACEMENTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSSES

5.2.f. Plan de zonage de la commune de MILLAU Planche zoom


PLU-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022.
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023




Légende

-  Limite de zone
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement Réservé de Mixité Sociale
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Servitude de Mixité Sociale
(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
-  Alignement possible
-  Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Parc et jardin à protéger
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Buisserie à préserver
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Arbre remarquable isolé à protéger
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Alignement d'arbre d'intérêt à protéger
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Ripisylves à pérenniser
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Sentier piétonnier à conserver
-  Espace à protéger pour motif d'ordre paysager
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment à protéger
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Élément bâti singulier à protéger
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N
(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
-  Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
-  Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)
(alignement à haute tension 63 kV)

Élément reporté à titre indicatif :

-  Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022

